

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-43**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Date d'affichage : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER

**Ont donné pouvoir :** Mme BOUSSARD à Mme GALLEY, Mme GIBERT à M. DANCOURT, Mme PICHON à Mme PELLIS, M. TEILLON à Mme DELORME, M. BIGOT à M. GEORGE.

**Absente :** Mme Audrey GENESSON

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2024-43) DEMANDE SUBVENTION A LA METROPOLE-PROJET TERRITOIRE-AXE 2**

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité des maires lors de la CTM du mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve : « **la création d'une politique de la petite-enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale** ». Ce choix de projet de territoire de la CTM a été approuvé par la délibération n°2022-07-6486 du conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 pour un montant de 3 196 216 €.

Le Conseil de la Métropole du 12 Mars 2024, par la délibération n° 2024-2238, a créé une autorisation de programme de 1 496 216 € sur l'axe N°2 éducation dont 1 426 216 € sont réservés à la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale et ou la réalisation de berceaux intercommunaux. Ce montant affecté entre les actions, fait suite à la décision unanime des maires présents lors de la CTM du 23 janvier 2024.

Dix communes sur 17 de la CTM ont montré un intérêt à réfléchir en commun sur cette action du projet de territoire. Ce travail mené, conduit à proposer à ce jour deux actions qui peuvent être financées :

- Attribuer à chaque commune 40 K€ de subvention par berceau intercommunal qui sera créé ou en cours de création lors de la création de crèches, d'extension ou de gros travaux réalisés dès lors que la CAF participe elle aussi. A ces 40 K€ viendront se rajouter la participation que verse la CAF à la création de berceaux (en 2021, sur la Métropole et le Rhône la participation moyenne de la CAF était de 13 K€ par berceau). Le taux de subventionnement global ne pouvant dépasser 80 %.

- L'attribution d'une aide à la participation du capital pour un montant de 40 K€ à chaque commune qui participerait à la création de la SPL de gestion de l'enfance et de la petite enfance. Il s'agit d'une société constituée par les communes dont seuls les maires ou leur représentant désigné par le Conseil Municipal sont actionnaires.

Cette société tout en gardant une attribution des places pour l'essentiel communale doit permettre une dose d'intercommunalité, de favoriser la mise en commun des moyens entre les EAJE, de grouper les achats, d'assurer auprès des enfants et des parents une meilleure continuité du service offert et s'ouvrir à la possibilité de se saisir des enjeux de la politique de la petite enfance à l'échelle du bassin de vie.

A noter que les frais de constitution de société peuvent entrer dans le cadre des frais d'établissement et peuvent faire l'objet d'une subvention de la commune qui porterait l'action pour les autres communes participantes.

Le taux de subventionnement global de chacune des actions ne pourra dépasser 80 %. La participation minimum des communes devra être de 20 % du coût de chacun des projets ou actions.

L'avis favorable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire de solliciter ces subventions et préparer le projet de convention entre la Ville et la Métropole qui sera soumis au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE ;
- **D'AUTORISER** la Maire à demander une subvention pour l'entrée de la commune au capital de la SPL ainsi que pour les frais afférents à la constitution de la société ;
- **D'AUTORISER** la Maire à demander une subvention pour la création de 5 berceaux intercommunaux pour la crèche suivante : La Farandole des tout petits ;
- **D'AUTORISER** la réalisation du projet de convention lié aux demandes réalisées.

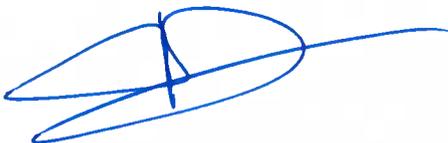
**VOTES :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
La Maire,  
Béatrice DELORE

